



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARRETE/2020/n° 376 /6.1

Objet : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Survол par un drone pour prise de vues aérienne cimetièrе municipal, rue de la Pinède –
Société ADIC.**

Mardi 10 Août 2021 de 07h00 à 09h00.

LE MAIRE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le code des Transports,

Vu la commande établie à la société ADIC concernant l'informatisation du cimetière de la commune, exigeant la réalisation d'un plan topographique effectuée par la société NEOCIM SAS, 5, allée moulin-Berger, 69130 ECULLY RCS LYON 804 373 785 00018,

Vu l'Accusé de Réception N° E3036 en date du 05/05/2017 de la Déclaration d'Activité émise par NEOCIM SAS à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile,

Considérant qu'il appartient à monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de police administrative,

ARRETE

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise la société NEOCIM SAS, à occuper le cimetière communal, rue de la Pinède afin d'y réaliser les photographies nécessaires à la réalisation du plan topographique, le mardi 10 août 2021, de 07 heures à 09 heures 00.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

ARTICLE 2 : Mise en œuvre

Le survol sera effectué cimetière fermé avec une zone de sécurité de 10 m autour de ce dernier.
Le pilote de drone mandaté par la société NEOCIM SAS, est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de respecter les règles de sécurité lors des vols.
Dans le cas où une inhumation ou toute autre opération funéraire devraient avoir lieu le jour du survol à l'intérieur du cimetière communal, ce dernier devra être reporté.

ARTICLE 3 : Verbalisation

Le non-respect des dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation suivant les textes et lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Préfet du GARD (préfecture du Gard 30045 NIMES Cedex 9) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NIMES (Avenue Feuchère 30000 NIMES) dans le délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef du Service de Police Municipale d'Aigues-Mortes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 10 août 2021

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN

